



VOLUME 30 N° 2 • PRINTEMPS 2026

BÂTI

Vert



ÉDITION SPÉCIALE



OMBE

à juste titre!

Congrès
2026
16-18 avril

Au Fairmont Le Manoir Richelieu
à La Malbaie



OUTILS, TECHNOLOGIE et INTELLIGENCE ARTIFICIELLE au service des municipalités

ISSN 1482-0412
Port de retour garanti

Envoi de publication
Contrat de vente no 40065574

365, rue Normand
Place Normand, bureau 260
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3A 1T6

www.combeq.qc.ca

Fonds

d'assurance des municipalités du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités

Seul assureur de dommages propriété du monde municipal québécois



La Municipale^{MD}

- La Municipale^{MD}, le seul contrat d'assurance conçu et adapté pour le monde municipal



Prévention des sinistres

- Un accompagnement sans frais dans la prévention des sinistres grâce à des visites sur le terrain, des conseils et du soutien technique



Affaires litigieuses

- Une représentation devant les tribunaux par des avocats spécialisés en droit de l'assurance et en droit municipal



Expertise inégalée

- Des courtiers présents en région
- Des compétences transversales et une approche cohérente au service des municipalités



Assistance juridique

- Un Service d'assistance juridique en matière d'application réglementaire, de gestion contractuelle et d'accès à l'information à tarif préférentiel



Indemnisation

- La prise en charge de tous les sinistres, même ceux sous la franchise, par des experts en sinistre spécialisés dans les réclamations municipales
- Un retour des excédents sous forme de produits, de services ou d'intérêts

Informez-vous dès maintenant

1 866 662-0661
fondsfqm.ca



Le magazine BâtiVert est publié par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Le comité exécutif de la COMBEQ

M^{me} Janie Rondeau, présidente
M. Francis Gaudet, vice-président
M^{me} Sarah-Jane Guité, vice-présidente
M^{me} Sandra Vachon, trésorière
M^{me} Maryse Robidas, secrétaire

Directeur général

Dany Marcil

Coordonnatrice, services aux membres et comptabilité

Francine Clément

Adjointe au Service des communications

Malika Dion

Coordonnatrice aux communications et aux événements

Geneviève Gosselin

Adjointe administrative

Claudie Lefebvre

Conseiller stratégique

Alexandre Marchildon

LE MAGAZINE

Conception et montage

CGB Communication

Administration, rédaction et publicité

Geneviève Gosselin

365, rue Normand, Place Normand, bureau 260
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1T6
Tél. : 450 348-7178
Courriel : communication@combeq.qc.ca
Site Web : www.combeq.qc.ca

Dépôt légal, deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN-1482-0412

Envoi de publication.
Enregistrement n° 40065574
Port de retour garanti

Le contenu des articles publiés dans ce magazine ne reflète pas nécessairement l'opinion de la COMBEQ. Seuls les auteurs assument la responsabilité de leurs écrits.

Dans le présent document, lorsque c'est le cas, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne autant les femmes que les hommes.

La reproduction de textes ou d'extraits de ceux-ci est encouragée et doit porter la mention « Reproduit du magazine BâtiVert ».

® Marque déposée de la COMBEQ

SOMMAIRE

- 5 MOT DE LA PRÉSIDENTE**
Débutants ou experts, le congrès vous est dédié!
- 6 CONFÉRENCE D'OUVERTURE**
La force du dépassement
- 7 à 15 ATELIERS**
- 16 Consultations sans frais**
- 17 Salon des exposants**
- 18 Assemblée générale annuelle / Banquet de la présidence**
- 20-21 OUTILS, TECHNO ET IA**
Se doter des bons outils : une condition essentielle à l'excellence des OMBE
- 22-23 L'IA en milieu municipal : cinq étapes pour une intégration sans faux pas**
- 24-25 Quatre outils pour mieux comprendre la Loi sur les ingénieurs**
- 26-27 Le quantitatif, les données et l'intelligence artificielle : vers une transformation profonde de la pratique de l'aménagement du territoire au Québec**
- 28-29 CHRONIQUE JURIDIQUE**
Les conséquences d'une foi aveugle dans l'IA pour ses représentations juridiques
- 30-31 CHRONIQUE EN URBANISME**
Quelques nouveautés en urbanisme
- 32 CHRONIQUE EN ENVIRONNEMENT**
La diversité dans l'unité
- 33 CHRONIQUE EN ASSURANCE**
RMUN : nouvelles balises, nouvelles pratiques
- 34 Nouvelle ressource à la COMBEQ**
- 35 FORMATIONS 2026**

NOTE de la RÉDACTION

Congrès et technologie sont mis de l'avant pour cette édition printanière des plus captivantes!

Tout d'abord, nous sommes heureux de vous présenter la programmation du congrès 2026 qui a pour thème « *OMBE à juste titre!* », symbole de la valeur que nous accordons à notre profession et de toute la fierté qui entoure notre rôle.

Et, puisque le printemps représente le renouveau, le thème *Outils, technologie et intelligence artificielle au service des municipalités* est idéal pour apporter une brise de fraîcheur à notre magazine! En effet, celui-ci fleurit d'articles enrichissants au sujet de l'intégration de l'IA en milieu municipal, des conséquences possibles d'une foi aveugle en l'IA et des bons outils à incorporer dans sa pratique. Au fil des pages, vous aurez également la chance d'en apprendre plus sur les nouveautés en urbanisme et de faire un tour d'horizon des principales exigences contenues dans le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN).

Alors que la lumière revient et que la nature s'éveille, nous espérons que ces articles rédigés par nos indispensables collaborateurs nourriront vos réflexions pour la saison à venir!

Bonne lecture!

DANY MARCIL
Directeur général

Une équipe engagée, une solution septique qui dure

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | MUNICIPAL

Fièrement québécois
depuis plus de 25 ans



BIONEST

Débutants ou experts LE CONGRÈS VOUS EST DÉDIÉ!



M^{me} JANIE RONDEAU
Présidente de la COMBEQ

L'édition printanière du *BâtiVert* est l'une de mes préférées! Cette saison annonce, certes, l'augmentation des demandes de permis sur votre bureau, mais également un temps d'ensoleillement plus long et le contenu de votre magazine qui bourgeoonne d'articles au sujet du congrès annuel de la COMBEQ!

Que vous soyez débutants ou experts dans le domaine du bâtiment, de l'environnement, de l'urbanisme, de la gestion des eaux, de l'inspection ou de la délivrance de permis, la programmation du congrès est spécialement concoctée pour répondre à vos besoins et satisfaire vos attentes.

Chaque été, les membres du comité et de la permanence prennent connaissance des réponses des congressistes et des exposants dans le sondage qui vous parvient quelques jours après le congrès. Cela nous permet de prendre le pouls de vos réactions et commentaires pour, ainsi, pouvoir nous ajuster l'année suivante. C'est pourquoi la barre devient de plus en plus haute; il s'agit là d'un beau défi que nous sommes prêts à relever.

Certains ateliers sont récurrents, mais leur contenu est soigneusement mis à jour et se révèle être indispensable. Je pense notamment à la revue de la jurisprudence, le survol de l'actualité urbanistique ainsi que l'atelier intitulé *OMBE en herbe*, dans le cadre duquel deux avocats répondent aux questions les plus fréquemment posées par vous, les OMBE, auprès de notre équipe de consultants.

On vous offre également et toujours des ateliers ponctuels sur divers sujets pertinents et d'actualité pour favoriser la mise à jour de vos connaissances ou pour peaufiner vos compétences. Mentionnons, notamment, votre rôle dans la protection de l'information ou dans l'application du *Code de construction*, vos pouvoirs et recours concernant l'entretien des bâtiments, la revendication des droits acquis et, évidemment, le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques.

À ce sujet, j'ouvre une parenthèse. Son entrée en vigueur le 1^{er} mars dernier marque une étape majeure qui, soyons réalistes, n'enlève pas de poids déjà considérable sur nos épaules. En tant qu'OMBE, nous sommes les premiers à naviguer dans la complexité de ces normes tout en répondant aux attentes des citoyens. Je tiens à saluer votre résilience et votre capacité d'adaptation face à ces changements constants. Nous le remarquons par votre participation massive à notre formation sur le sujet. Il ne faut pas lâcher nos efforts, car même si l'application finale du régime relève des municipalités et

des OMBE, la réussite de cette mise en œuvre est une responsabilité qui doit être conduite par l'ensemble des intervenants, incluant les porteurs de projets et le MELCCFP.

Bien que ce nouveau cadre ressemble au régime transitoire, la COMBEQ reste pleinement consciente des défis et des ajustements nécessaires. Nous travaillons activement avec le ministère et nos partenaires pour identifier les failles du RMUN, proposer des améliorations et des ajustements basés sur notre expertise terrain. Soyez assurés que nous agissons comme votre porte-parole afin que ce régime évolue vers une efficacité optimale concernant la protection des milieux hydriques, mais surtout quant à l'application par les municipalités.

Je reviens au congrès. Outre les conférences, ateliers et formations, une trentaine d'organisations se déplacent pour vous rencontrer et vous présenter leurs plus récents produits et services. Tout comme les opportunités de réseautage offertes durant le congrès, les exposants vous donnent ainsi l'occasion de repartir avec de nouvelles idées, des pistes de solutions et un carnet bondé de contacts.

De plus, des plages horaires sont dédiées pour vous permettre de rencontrer individuellement des consultants en droit municipal, en urbanisme et en environnement. Pour profiter pleinement de ces 15 minutes gratuites, il suffit de prendre rendez-vous et de préparer votre dossier et vos questions à l'avance.

En somme, le congrès annuel de la COMBEQ est un rendez-vous incontournable, en présentiel, pour enrichir vos connaissances, échanger avec vos pairs et repartir mieux outillés pour relever les défis de votre quotidien professionnel. Nous avons hâte de vous y accueillir et de partager avec vous, une fois de plus, une édition à la hauteur de ce que nous sommes : OMBE à juste titre! **B**

Votre présidente,



Janie Rondeau


La force du DÉPASSEMENT

Natif de Portneuf-sur-Mer sur la Côte-Nord, Hugo Girard a débuté sa carrière comme policier à Gatineau en 1996. Athlète professionnel à l'international, *bodybuilder* et organisateur de championnats d'hommes forts, il a été champion canadien, nord-américain et champion du monde de la SuperSérie IFSA en 2002. Parmi ses exploits, il a notamment tiré un Boeing 737 de 80 tonnes sur 100 pieds en 43 secondes!



HUGO GIRARD

Aujourd'hui, Hugo est coach de remise en forme, animateur, conférencier, porte-parole chez BMR et entrepreneur dans le domaine du *fitness* et des suppléments alimentaires.

À travers sa conférence inspirante « La force du dépassement », l'athlète de force et homme d'affaires accompli souhaite nous faire prendre conscience de notre plein potentiel. Selon lui, il n'y a de limites que celles que l'on s'impose. 

ACTIVITÉ OFFERTE EN COLLABORATION AVEC :



Desjardins

Caisse du Réseau municipal

Faire du Québec de demain, le Québec de toutes les régions

La Fédération québécoise des municipalités porte les intérêts des municipalités là où les décisions se prennent, et leur donne les moyens d'agir au quotidien grâce à une vaste gamme de services municipaux.

Assurances • Infrastructures • Transition énergétique • Formations • Informatique
Ressources humaines • Cybersécurité • Évaluation foncière • Droit municipal • Ingénierie

Adhérez dès maintenant
fqm.ca



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS




Joliette | Mention de source : Bâtir Du Nord

OMBE en herbe

Une tradition qui se poursuit!

L'équipe de Morency, Société d'avocats maintient en 2026 la formule appréciée et revient avec l'atelier « OMBE en herbe ».

Sous forme de jeu-questionnaire interactif portant sur un éventail de situations quotidiennes rencontrées par les officiers municipaux, les deux avocats de Morency invitent les OMBE à tester leurs connaissances lors de cet atelier toujours aussi populaire et dynamique. 

EN COLLABORATION AVEC :

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



Personnes-ressources



M^e PATRICK BEAUCHEMIN
Avocat, associé



M^e MATTHIEU TOURANGEAU
Avocat, associé



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

LA FORCE DU DROIT. VISION D'AVENIR.

RESPECT. INNOVATION. COURAGE. COLLABORATION. OPTIMISME.

Québec • 418 651-9900 | Montréal • 514 845-3533
morencyavocats.com

Suivez-nous
  



Les relations entre les élus municipaux, le directeur général et l'OMBE


UNE RELATION TRIANGULAIRE PARFOIS INFERNALE

Personne-ressource



M^e PATRICE HOCKENHULL
 Avocat, associé

À la suite des élections municipales tenues en novembre dernier, plusieurs nouveaux élus font maintenant partie des conseils municipaux. Par ailleurs, certains élus d'expérience ne savent pas toujours quels sont les gestes qu'ils peuvent poser à l'égard des OMBE et, souvent, leurs interventions constituent de l'ingérence. Il arrive aussi qu'un directeur général se rallie aux demandes des élus et néglige d'intervenir afin de rétablir l'ordre.

Cet atelier portera sur les comportements à adopter lorsque les interventions des élus ou de votre directeur général constituent de l'ingérence. Que faire? Comment réagir? Quelles interventions sont possibles si ces personnes vous occasionnent des ennuis importants, lesquels peuvent dans certaines circonstances impliquer des sanctions disciplinaires? Municonseil Avocats inc. fournira des alternatives qui permettront de vous acquitter professionnellement de vos fonctions. 

EN COLLABORATION AVEC :



RENCONTRE INFORMATIVE

Portail Partenaires BIONEST

Personne-ressource



M. PIERRE-RICHARD LAVALLÉE
 Vice-président – Ventes Québec

Comment travailler efficacement avec les outils de Bionest pour mieux contrôler les systèmes installés sur votre territoire? Avec le Portail Partenaires, vous pouvez avoir accès à toutes les informations sur les systèmes Zénith de Bionest installés sur votre territoire, par exemple, savoir si le résident a son contrat, s'il a eu son entretien et même voir les rapports.


Bionest a développé cet outil en collaboration avec des OMBE pour s'assurer qu'il réponde à vos besoins. 

EN COLLABORATION AVEC :



Revue de l'actualité URBANISTIQUE

Un atelier sans cesse renouvelé, parce que ses sujets classiques évoluent constamment et que les récentes décisions des tribunaux en matière d'urbanisme nécessitent de les revisiter.

Fidèle à la formule habituelle et très populaire, cette revue, abordée sous des angles juridique et urbanistique, se consacre aux sujets d'actualité touchant le travail des OMBE et à tout autre sujet pertinent qui pourrait survenir d'ici la tenue du congrès. 

EN COLLABORATION AVEC :

DHC
— AVOCATS —

Personnes-ressources



M. LOUIS BÉLAND

Avocat, associé
DHC Avocats



M. HÉLÈNE DOYON

Urbaniste
Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.

NOTRE CABINET

Une force collective

PLUS DE 30 AVOCATS EXPÉRIMENTÉS
POUR MIEUX VOUS CONSEILLER

MUNICIPAL | TRAVAIL | ENVIRONNEMENT

DHC
— AVOCATS —

DHCAVOCATS.CA



ANDRÉ COMEAU



JEAN HETU



PAUL WAYLAND



LOUIS BÉLAND



STEVE CADRIN



RINO SOUCY



JEAN-FRANÇOIS
GIRARD



CAROLINE
CHARRON



ALEXANDRE
LACASSE



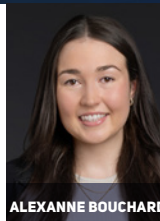
ANDRÉ GIROUX



PIERRE G. HÉBERT



SIMON FRENETTE



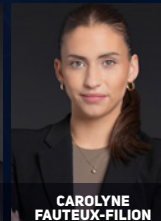
ALEXANNE BOUCHARD



ANTHONY FREIJI



MATHIEU TURCOTTE



CAROLYNE
FAUTEUX-FILION

Surveillance de l'application du *Code de construction* **QUEL SERA LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS?**

Personnes-ressources



M^{me} LYNE ALARIE

 Directrice des inspections
en conception et construction

M. NICOLAS ROCHETTE

Directeur du Bureau des mandats stratégiques

Depuis deux ans, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) travaille étroitement avec ses partenaires municipaux et du milieu de la construction pour définir un modèle de surveillance adapté aux réalités du terrain. Cet atelier permettra de faire le point avec les représentants de la RBQ sur l'évolution de ce dossier, où le rôle des municipalités s'orientera davantage vers un volet administratif.

Cette collaboration renouvelée vise avant tout à simplifier la gestion de la conformité tout en clarifiant les responsabilités de chacun. Ce travail d'équipe permettra d'assurer l'amélioration continue de la qualité du cadre bâti au Québec. 

EN COLLABORATION AVEC :

 Régie
du bâtiment

 Québec 

Lizotte



SOLUTIONS

 Gestion du risque des activités du castor
Beaver Activities Risk Management

Pourquoi **SUBIR**
ce qui peut être
ÉVITÉ ?

Bien gérer les activités
du castor, **augmentera**
la **durée de vie** de vos infrastructures!

Il est plus économique et plus efficace de gérer
les activités du castor que de subir les effets néfastes
sur votre drainage. (ruisseau, lac, fossé)

Contactez-nous et demandez **AIDE**
(Analyse Inventaire Déprédation Écologique)

200, route de la Station
Sainte-Louise, (Québec) G0R 3K0
Bureau : 418 919-1001 | Cell. : 418 952-7710
info@lizottesolutions.com | www.lizottesolutions.com


Nous faisons le **démantèlement** en milieu agricole,
forestier et urbain **sans affecter les sols.**

- Démantèlement **manuel** des barrages de castors
- Capture / piégeage
- Système de contrôle
- Suivi
- Planification
- Formation

Revue de la JURISPRUDENCE

Vous l'affectionnez particulièrement cet atelier! Là où on vous raconte la jurisprudence.

En effet, M^e Fradette et M^e Asselin effectueront un tour d'horizon des décisions importantes rendues par les tribunaux depuis la dernière année dans le domaine de la délivrance des permis, la protection des milieux humides et sensibles, les dérogations mineures ainsi que l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux.

En somme, cet atelier touchera à des aspects importants de la législation et promet d'être riche en explications pertinentes. Une occasion précieuse de se tenir au courant de l'évolution légale récente. 

EN COLLABORATION AVEC :

 **Lavery**

Personnes-ressources



M^e ANNE-MARIE ASSELIN
Avocate principale



M^e PIER-OLIVIER FRADETTE
Avocat, associé

**NOTRE ÉQUIPE
EN AFFAIRES
MUNICIPALES**

 **Lavery**



Pier-Olivier Fradette
Associé

Valérie Belle-Isle
Associée

Anne-Marie Asselin
Avocate principale

Taina Bouchard
Avocate principale



Emma Doyon
Avocate

Simon Gagné-Carrier
Avocat

Philippe Lavoie Paradis
Avocat

Jules Brière
Associé / Avocat

L'entretien des bâtiments

QUELS SONT LES POUVOIRS ET LES RECOURS DE L'OMBE?

Personnes-ressources




M^e STÉPHANIE PROVOST
Avocate, associée



M^e THOMAS ROUSSY
Avocat

Les bâtiments délabrés et en mauvais état sont un fléau au sein des municipalités. En plus d'affecter la qualité de l'aménagement du territoire, ils peuvent causer de potentiels dommages à des citoyens et sont possiblement dangereux pour la sécurité des personnes. L'OMBE a un rôle important à jouer pour aider à corriger cette problématique.

Cet atelier a pour but d'exposer, dans un premier temps, les situations en vertu desquelles l'OMBE peut ou doit intervenir. Dans un deuxième temps, les animateurs présenteront les différents outils et recours qui s'offrent à l'OMBE et aux municipalités pour intervenir, et ce, que ce soit en vertu d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, d'une ordonnance à la Cour supérieure en raison des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou d'un règlement sur la salubrité ou les nuisances. 

EN COLLABORATION AVEC :

PFD
AVOCATS

Une référence en
droit municipal

Laissez-nous vous accompagner
dans un monde municipal complexe
et en constante évolution.


PFD

AVOCATS
Le meilleur argument

450-436-8244
pfdavocats.com

Protéger l'information, protéger la Municipalité

LE RÔLE DES OMBE


Cet atelier expliquera clairement et simplement les règles qui entourent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans le travail quotidien des OMBE. Il mettra en valeur l'importance de leur vigilance lorsqu'ils manipulent, consultent ou transmettent des données municipales. Grâce à des exemples, les participants découvriront quels types d'informations exigent une attention particulière et comment adopter les bons réflexes pour éviter les erreurs qui pourraient mettre leur Municipalité à risque. 

EN COLLABORATION AVEC :

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Processus de délivrance d'un permis municipal sous le cadre réglementaire modernisé

EN MILIEUX HYDRIQUES

Cet atelier abordera, à travers le compte rendu de cas pratiques, les grandes étapes d'analyse d'une demande de permis en vertu du cadre modernisé en milieux hydriques. Les outils mis à la disposition des OMBE seront présentés et une période d'échange permettra de répondre aux questions spécifiques des participants. 

EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP).

Québec 

Personne-ressource



M^e OLIVIER TRUDEL

Directeur du Service d'assistance
juridique et formation

Personnes-ressources



M^{me} MYRIAM MARTEL

Coordonnatrice à l'aménagement du
territoire à la direction de l'aménagement
et des milieux hydriques (DAMH)




M. MARC-ANDRÉ BERNARD

Conseiller en aménagement du territoire
à la direction de l'aménagement
et des milieux hydriques (DAMH)

La réglementation d'urbanisme et les revendications de droits acquis: **DE LA NAISSANCE DE CE DROIT À SON EXTINCTION**

Personne-ressource


 M^e OLIVIER ARSENAULT
Avocat

Cet atelier abordera le concept de droit acquis à la réglementation d'urbanisme en s'intéressant à sa naissance, son évolution et son extinction éventuelle, tout en comprenant des exemples tirés de la jurisprudence pour aiguiller l'OMBE, lorsque confronté à de tels enjeux. 



EN COLLABORATION AVEC :

TREMBLAY BOIS
TREMBLAY BOIS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE



Mes Pierre Laurin, Claude Jean, Yves Boudreault, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Lahbib Chetaibi, Valérie Savard, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Olivier Arsenault, Benoit St-Onge, Shannon Soule, Arthur Giroux


418 658-9966

tremblaybois.ca






Stratégies et bonnes pratiques pour préparer et animer UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME


Cet atelier offrira un tour d'horizon complet des pratiques essentielles pour assurer le bon déroulement d'une séance de votre comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les participants y découvriront les rôles et responsabilités de chacun, les étapes clés menant à une séance efficace ainsi que les principes d'une rédaction de procès-verbaux claire et rigoureuse. L'atelier mettra également en lumière les principaux pièges à éviter et les meilleures pratiques à adopter pour optimiser le fonctionnement du comité. 

EN COLLABORATION AVEC :

apur

L'IA au service des municipalités ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les services municipaux, en urbanisme, inspection et délivrance de permis, n'est plus seulement une projection. Il s'agit d'une réalité qui transforme déjà notre pratique! Entre la promesse d'une administration plus fluide et le besoin de préserver l'expertise humaine, les municipalités font face à des défis sans précédent.

Cette table ronde propose une réflexion sur la place de l'IA au cœur du quotidien de l'OMBE. Comment cette technologie peut-elle soutenir les officiers municipaux dans leurs tâches complexes, tout en respectant les nuances de la réglementation et l'intention du législateur? Des experts et un OMBE s'unissent pour discuter des opportunités technologiques face aux réalités du terrain. 

Personnes-ressources



M^{me} ÉMILIE GENDRON-ROUSSEAU
Urbaniste et directrice des services aux municipalités



M. YVES-OLIVIER PALARDY
Urbaniste et directeur de l'urbanisme

Panélistes :

M^e GUILLAUME ARCAND
Avocat, Cain Lamarre

M. THIERRY TANGUAY
Vice-président, services-conseils, Activis

M. JEAN MASSONNET
Spécialiste en IA municipale, Carange Solutions

M. ÉRIC DE GRAND MAISON
Inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme, Municipalité de Venise-en-Québec

CONSULTATIONS JURIDIQUES, EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Vous avez besoin de l'avis d'un expert? Vous avez des questions précises en droit municipal, en urbanisme ou en environnement?

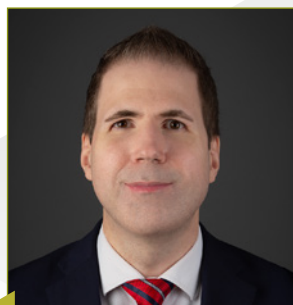
Nous avons réuni une équipe de professionnels d'expérience ayant pour mission de vous répondre efficacement, de trouver des pistes de solutions ou de vous libérer d'un casse-tête.

Pour réserver un moment qui vous sera propice, si ce n'est pas déjà fait, le site Web de la COMBEQ et l'application affichent les blocs horaires disponibles les jeudi et vendredi pendant la tenue du congrès.

Préparer votre dossier à l'avance vous permettra de tirer le maximum de ces 15 minutes sans frais.¹³

Bonne rencontre!

Consultations JURIDIQUES



M^e PATRICE HOCKENULL
 Avocat, associé

EN COLLABORATION AVEC :



Consultations EN URBANISME



M^{me} HÉLÈNE DOYON
 Urbaniste

EN COLLABORATION AVEC :



Consultations EN ENVIRONNEMENT



M. LOUIS-FRANÇOIS GAUTHIER
 TP en urbanisme, directeur-général
 et associé

EN COLLABORATION AVEC :



SALON DES EXPOSANTS

Découvrez le Salon des exposants, un événement incontournable qui réunit des acteurs clés de diverses organisations sous un même toit!

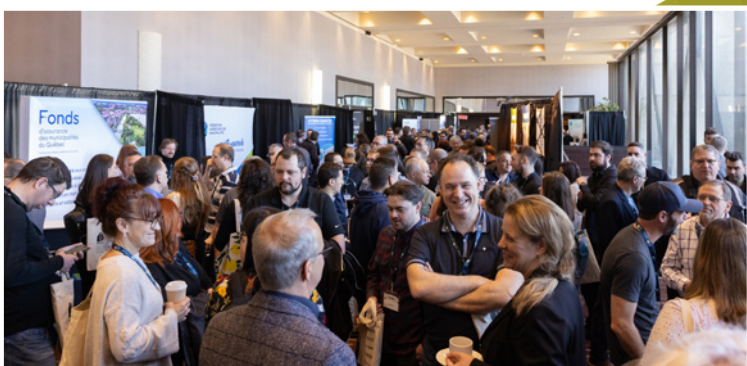
Plongez dans un univers de nouveautés et d'innovations où une trentaine de kiosques vous offrent une opportunité unique de repérer des produits et services de pointe.

Que vous soyez en quête de nouvelles solutions ou simplement curieux des tendances actuelles, ce Salon est l'endroit idéal pour vous inspirer et trouver les réponses à vos besoins.

Venez échanger avec des experts passionnés et élargissez votre réseau professionnel! **B**

**CONSULTEZ LE PLAN DU SALON
ET LA LISTE DE NOS EXPOSANTS ICI :**

combeq.qc.ca/congres-annuel/salon-des-exposants



Le vendredi 17 avril à compter de 7 h 30, les membres de la COMBEQ, inscrits ou non au congrès, sont invités au petit-déjeuner et à l'assemblée générale annuelle de leur Corporation.

Rendez-vous dans la salle Richelieu du Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie, l'endroit tout indiqué pour recevoir un condensé du Rapport annuel, les événements saillants de l'année 2025, le cheminement de certains dossiers, l'état des finances de la COMBEQ ainsi que le dévoilement des résultats des élections des membres du conseil d'administration, lesquels seront en poste pour les deux prochaines années.

- 7 h 30 : Petit-déjeuner (fin du service à 8 h 30)
- 8 h : Assemblée générale annuelle
- 9 h : Revue de la jurisprudence

Vous ne voudriez pas manquer ça! 




BANQUET DE LA PRÉSIDENTE

Pour clore une deuxième journée intense de formations, ateliers, conférences et réseautage, la COMBEQ invite les congressistes inscrits à s'attabler pour une soirée des plus méritées.


Après un repas digne d'un Manoir, voici ce que la soirée vous réserve.



Graduée de l'École nationale de l'humour il y a plus de 15 ans, **SILVI TOURNIGNY** s'est fait connaître, notamment, par son alter ego « Carole aide son prochain ». Elle a remporté un succès incroyable et un prix Gémeaux. Au cours des dernières années, elle a fait la première partie des spectacles de Cathy Gauthier. Et, après avoir été nommée pour deux Olivier, elle est maintenant en tournée pour son tout premier **One Woman Show!** 



Fondé en 2001, le groupe **THIS SIDE UP** parcourt le Québec, le Canada et même certaines destinations internationales, notamment les Club Med, depuis 15 ans. Avec plus de 1 000 spectacles à leur actif, le groupe enflamme bars, festivals, mariages, événements corporatifs, sportifs et fêtes privées.

Après la prestation de l'humoriste, **THIS SIDE UP** propose un voyage musical des années 50 à aujourd'hui, couvrant plusieurs styles et artistes, tels que le country, Elvis Presley, Bon Jovi, Backstreet Boys, Bruno Mars, Ed Sheeran... et bien plus encore! 

MERCI!



OMBE
à juste titre!

Congrès
2026
16-18 avril

À NOS PARTENAIRES MAJEURS



À NOS COMMANDITAIRES ASSOCIÉS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



À NOS COMMANDITAIRES COLLABORATEURS



À TOUS NOS AUTRES PRÉCIEUX COMMANDITAIRES

- Beneva
- Fairmont Le Manoir Richelieu
- Four Points by Sheraton – Lévis Centre des congrès
- MNP – Services de comptabilité, consultation et fiscalité
- Voyages ALM – Nathalie Etesonne

Se doter des bons outils : une condition essentielle À L'EXCELLENCE DES OMBE



M. LOUIS-FRANÇOIS GAUTHIER

TP en urbanisme, directeur-général et associé, Urba-SOLutions

L'exercice des fonctions d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) s'inscrit dans un cadre normatif dense et en perpétuelle évolution. L'OMBE occupe une place stratégique au sein de l'administration municipale. À la croisée du droit, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du service aux citoyens, il agit simultanément comme agent d'application des règlements, analyste technique, conseiller auprès de l'administration municipale, gestionnaire administratif et interlocuteur privilégié des citoyens. Cette pluralité de rôles exige bien davantage qu'une bonne connaissance des lois : elle impose une méthode de travail rigoureuse, structurée et défendable.

Au cours des dernières années, la complexification des régimes réglementaires – qu'il s'agisse des règlements d'urbanisme municipaux, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), du *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) ou encore du régime transitoire en matière de zones inondables (Q-2, r. 32.2) / régime permanent – a transformé la pratique quotidienne des OMBE. Dans ce contexte, se donner des outils de travail n'est plus optionnel : cela devient incontournable et structurant.

L'audit de performance publié en 2020 par la Commission municipale du Québec (CMQ)¹ sur la gestion des permis et des certificats est venu confirmer cette réalité. Cet audit a mis en lumière des lacunes importantes dans certaines municipalités : absence de procédures écrites formelles, insuffisance d'information accessible aux citoyens, inspections non planifiées selon le risque (priorités de la municipalité en urbanisme), absence d'indicateurs de performance et reddition de comptes limitée. Bien que l'audit portait sur des municipalités précises, les constats soulevés interpellent l'ensemble du milieu municipal. Ils rappellent que la compétence individuelle des OMBE, aussi solide soit-elle, ne peut remplacer une structure organisationnelle outillée et documentée. Au contraire, une démarche d'application des règlements structurée et l'utilisation d'outils adaptés peut compenser un manque d'expérience ou de connaissances des OMBE.

Le traitement des demandes de permis constitue le cœur opérationnel du travail de l'OMBE. Chaque demande exige une analyse réglementaire croisée, parfois complexe, intégrant à la fois les règlements municipaux, les règlements provinciaux applicables et, dans certains cas, des mécanismes particuliers tels que les dérogations mineures ou règlements à caractère discrétionnaires qui impliquent d'autres acteurs de la municipalité (CCU, conseil municipal, etc.). À cela s'ajoute l'obligation de vérifier, lorsque requis, la conformité des documents aux exigences des lois professionnelles, notamment celles concernant les technologues, les ingénieurs et les architectes.

L'approche par le risque : un principe directeur

Un des enseignements majeurs de l'audit de la CMQ concerne la nécessité d'adapter les activités du service d'urbanisme et d'inspection, et nécessairement des OMBE, en fonction du niveau de risque associé aux projets et selon les priorités déterminées par la municipalité (fonctionnaires et élus). Par exemple, une municipalité dont le développement socioéconomique dépend des projets situés autour d'un lac voudra peut-être prioriser (gestion du risque) la protection des bandes riveraines, la mise aux normes des installations septiques ou la coupe d'arbres dans ce secteur. En revanche, dans un souci d'optimisation des ressources limitées (humaines et matérielles) elle suivra moins assidûment l'application des normes sur l'affichage et le stationnement dans le secteur du village ou dans les rangs.

On peut donc établir que dans la pratique municipale, les demandes de permis présentent des niveaux d'impact très variables. Certains projets comportent peu d'enjeux réglementaires ou environnementaux, alors que d'autres peuvent entraîner des conséquences significatives, par exemple en milieu hydrique ou dans des secteurs soumis à des contraintes particulières (patrioine, érosion, etc.).

La mise en place d'une gestion des risques dans le cadre des activités du service d'urbanisme et du travail des OMBE favorise une utilisation optimale des ressources tout en assurant une application réglementaire, des suivis et une surveillance du territoire adaptée aux enjeux réels.

Sans méthode ni outils de travail, sans grille d'analyse formalisée, le risque d'oubli, d'erreur ou d'incohérence augmente considérablement. Une décision non documentée, même correcte, devient difficile à défendre en cas de contestation. L'audit de la CMQ a

d'ailleurs démontré que l'absence de procédures normalisées fragilise la gestion municipale et nuit à l'uniformité du traitement des dossiers. À l'inverse, l'utilisation systématique d'outils crée une traçabilité essentielle. Cette traçabilité protège à la fois la municipalité et l'OMBE. Pensons ici à des outils personnalisés pour chaque municipalité tels que :

- Des procédures normalisées;
- Des listes de vérification;
- Des grilles d'analyse;
- Des notes-suivis de dossiers standardisés;
- Des gabarits de lettres récurrentes;
- Des registres des requêtes.

Outils d'aide à la prise de décision			
Liste de vérification des étapes normalisées d'une demande de permis ou de certificat			
Étape 1: Réception de la demande et analyse préliminaire			
	Activité ou tâche	N/A	Fait
1.1.	Vérification du type de permis ou certificat nécessaire (urbanisme, CPTAQ, Q2 r.22)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2.	Vérification des informations fournies (permis et certificat)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3.	Analyse préliminaire de la demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4.	Vérification des antécédents de la propriété (est-il déjà en infraction, historique de la propriété).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les listes de vérification ou grilles d'analyse sont des outils simples, mais puissants. Elles permettent notamment de :

- Vérifier et documenter le respect des règlements municipaux et provinciaux applicables;
- Documenter les suivis et le processus d'analyse et d'émission des permis, notamment dans le cadre des règlements discrétionnaires.

Une grille bien conçue peut servir d'outil de suivi du dossier et de la procédure, permet de garder les traces de l'analyse faite par l'OMBE et peut aussi servir d'outil de communication avec le demandeur. De plus, ces outils deviennent de véritables boucliers juridiques.

La même logique s'applique en matière d'infractions. L'adoption d'un règlement ne constitue pas une simple déclaration d'intention : il doit être appliqué avec cohérence et rigueur. Un règlement adopté doit être appliqué. Sans quoi, la crédibilité et le sérieux de la municipalité seront inévitablement mis en doute. Une procédure pénale normalisée formalise le cheminement depuis la constatation de l'infraction jusqu'au suivi judiciaire. Toutefois, au-delà de la procédure elle-même, la qualité de la documentation demeure déterminante. Photographies datées, notes détaillées, rapports d'inspection uniformisés et chronologie des interventions sont autant d'éléments qui renforcent la solidité d'un dossier. L'audit de la CMQ a également soulevé l'importance d'intégrer une approche basée sur le risque dans la planification des inspections. Toutes les situations ne présentent pas le même niveau de gravité ou de préjudice potentiel; la priorisation stratégique des interventions constitue désormais une pratique incontournable.

L'application des règlements environnementaux provinciaux ajoute une couche supplémentaire de complexité. Par exemple, l'analyse technique d'un projet d'installation septique exige une compréhension fine des études de sol, du champ d'application du règlement, du dimensionnement des systèmes et des normes de localisation. De même, le RPEP confie aux municipalités l'application de dispositions précises, tandis que le RAMHHS et le régime transitoire / régime permanent modifient grandement le

régime d'autorisation en rive, littoral et zone inondable. Dans ce contexte, la simple consultation ponctuelle du texte réglementaire ne suffit pas. Des outils de synthèse interne – tableaux comparatifs, fiches d'analyse par type de projet, aide-mémoires juridiques – permettent de réduire le risque d'erreur d'interprétation et d'assurer une application uniforme.

Outils d'aide à la prise de décision

Grille d'analyse pour une demande de permis
Système de traitement des eaux usées

Tableau 2 : Application du règlement (page 1 de 2) (réf. article 2 du Q-2, r.22)

Le projet vise une résidence isolée de 6 cc ou moins?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Incomplet <input type="checkbox"/>
Si oui, le projet est visé par le Q-2, r.22, poursuivez votre analyse.			
Notes ou commentaires :			
Le projet vise un bâtiment (autre qu'une résidence) qui rejette exclusivement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres par jour?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Incomplet <input type="checkbox"/>
Si oui, le projet est visé par le Q-2, r.22, poursuivez votre analyse.			

L'audit de la CMQ a également insisté sur une dimension souvent négligée : la performance organisationnelle. Plusieurs municipalités auditées ne disposaient pas d'indicateurs mesurables pour évaluer l'efficacité de leur gestion des permis. Sans données sur les délais moyens de traitement, les taux de conformité ou la fréquence des inspections, il devient difficile d'identifier les améliorations nécessaires ou de rendre compte au conseil municipal. L'OMBE, en tant que responsable opérationnel, peut jouer un rôle déterminant dans l'implantation d'une culture de performance. La production périodique de tableaux de bord simples, mais structurés contribue à professionnaliser le service et à renforcer sa crédibilité.

Il ne faut pas négliger non plus la dimension relationnelle et éthique de la fonction. L'OMBE exerce ses fonctions dans le domaine public et doit agir avec impartialité, diligence et intégrité. Des outils de communication clairs – modèles de lettres, fiches explicatives, procédures de réponse aux plaintes – facilitent la compréhension des décisions par les citoyens et réduisent les risques de conflits. Une décision techniquement correcte mais mal expliquée peut générer des tensions inutiles; un outil de communication adapté devient alors un instrument de prévention.

En définitive, l'outil ne doit pas être perçu comme une contrainte administrative supplémentaire, mais comme un levier de sécurisation et d'efficacité. Dans un environnement où toute décision peut être contestée, médiatisée ou analysée par une instance externe, la formalisation des pratiques constitue une assurance professionnelle. L'audit de la CMQ l'a démontré : les OMBE qui structurent leurs processus, documentent leurs analyses et mesurent leur performance se placent dans une position beaucoup plus solide.

L'OMBE moderne n'est plus seulement un technicien du règlement; il est un gestionnaire de risques, un analyste juridique de première ligne et un acteur clé de la gouvernance municipale. Sa crédibilité repose sur sa compétence, mais aussi sur la robustesse des outils qu'il utilise. Dans un contexte réglementaire en constante mutation, se doter de bons outils n'est pas un luxe : c'est une obligation professionnelle.

https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/Verif/A11927_CMQ_Gestion-des-Permis_EPF_Web-Acc_VFF.pdf

L'IA EN MILIEU MUNICIPAL

Cinq étapes pour une intégration sans faux pas



YOUSSEF DIOURI

Fondateur et directeur du développement des affaires chez Carange Solutions

La vague de l'intelligence artificielle (IA) déferle sur tous les secteurs d'activité, et les services municipaux n'y échappent pas. Pour les officiers municipaux en bâtiment et en environnement, la question n'est plus de savoir si l'IA s'intégrera dans leur quotidien, mais comment le faire de manière sécuritaire, structurée et efficace.

À l'arrivée de ChatGPT en novembre 2022 (eh oui, ça fait seulement 3 ans), l'IA générative est venue se démocratiser pour le grand public. Des assistants conversationnels aux systèmes d'analyse de documents, en passant par la génération automatique de rapports, l'IA a su se diversifier dans ses actions de manière exponentielle et elle va continuer à aller de plus en plus vite. Il est d'une importance capitale de comprendre son fonctionnement pour mieux la dompter. Pour un officier municipal qui jongle quotidiennement entre les demandes de permis, les inspections terrain et la mise à jour des règlements d'urbanisme, la promesse d'un assistant numérique capable de l'épauler est séduisante. Encore faut-il savoir par où commencer...

Voici une feuille de route en cinq étapes pour guider les équipes municipales vers une adoption éclairée.

Étape 1 : Sensibiliser d'abord, implanter ensuite

Toute intégration réussie, qu'il s'agisse d'intelligence artificielle, d'une nouvelle procédure ou d'une technologie, commence par le haut. La direction est le moteur du changement.

Si l'équipe de direction ne démontre pas une réelle ouverture d'esprit, l'adoption restera superficielle. Les employés lisent les signaux : est-ce qu'on encourage l'expérimentation? Accepte-t-on l'erreur comme partie du

processus d'apprentissage? Valorise-t-on l'innovation au quotidien? L'IA ne doit pas être perçue comme une contrainte supplémentaire, mais comme un outil stratégique au service de la mission municipale.

Si les gestionnaires adoptent une posture ouverte, curieuse et proactive face à l'intelligence artificielle, cette attitude se diffusera naturellement dans l'organisation. À l'inverse, une hésitation ou un discours ambigu risque de freiner l'adhésion. Les équipes sont très sensibles aux signaux envoyés par le leadership. Elles observent si l'on valorise l'apprentissage, si l'on encourage l'exploration et si l'on crée un espace sécuritaire pour poser des questions et développer de nouvelles compétences.

La première étape n'est donc pas technologique, elle est stratégique et humaine.

Le message à transmettre est clair : l'intelligence artificielle est un facteur d'évolution professionnelle et organisationnelle. Son adoption réussie repose d'abord sur le leadership, la cohérence et l'ouverture d'esprit.

Étape 2 : La phase de test, expérimenter en toute sécurité

Une fois le ton donné, place à l'exploration. Il faut s'amuser, expérimenter, découvrir les limites, mais de façon sécuritaire.

Organisez une période courte (4 à 6 semaines) avec une règle d'or absolue : aucune donnée personnelle, confidentielle ou sensible. Travaillez avec des cas fictifs ou anonymisés.

Des premiers pas efficaces :

- Reformuler des courriels délicats pour gagner en clarté
- Créer la structure d'un rapport d'inspection
- Générer des questions pour une consultation publique
- Préparer un canevas de compte rendu

Nommez un ou deux « champions » qui collectent les bons coups, les limites observées et les apprentissages. En quelques semaines, vous bâtirez une bibliothèque interne qui évite à chacun de repartir de zéro.

Étape 3 : Former les équipes, gérer le changement

Que ce soit le Barreau du Québec ou le Conseil de l'innovation, tout le monde s'accorde sur un point : il faut se former. Comprendre ce que l'IA est capable ou n'est pas capable de faire, comment l'exploiter et, surtout, comment valider ses réponses.

La formation doit être adaptée aux réalités du terrain et aux différents niveaux de confort technologique des équipes. Un inspecteur chevronné de 55 ans et un jeune technicien récemment diplômé n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes réflexes. Une approche qui respecte cette réalité donnera de bien meilleurs résultats qu'une formation unique déployée à l'ensemble du personnel.

Un rappel utile : un outil généraliste ne « connaît » pas votre règlement comme votre équipe le connaît. Si vous ne lui donnez pas

le bon contexte (et les sources autorisées), il comblera les trous. D'où l'importance d'une routine de relecture qui devient un standard d'équipe : vérifier les faits, vérifier la conformité, vérifier le ton.

Étape 4 : Choisir les bons outils, et pas n'importe lesquels

Tous les outils ne se valent pas. Entre les solutions grand public (ChatGPT, Gemini, Claude) et les plateformes conçues pour le contexte municipal (comme Munia), votre choix doit reposer sur quatre piliers : sécurité, conformité, intégration et performance.

Mais avant de comparer les fonctionnalités, il faut se poser une question fondamentale : est-ce que cet outil protège adéquatement les données que nous lui confions?

Un élément souvent méconnu mérite une attention particulière : le CLOUD Act américain. Cette loi en vigueur depuis peu permet aux autorités américaines d'exiger l'accès à des données détenues par une entreprise américaine, même si ces données sont physiquement hébergées à l'extérieur des États-Unis. Autrement dit, des informations stockées au Canada peuvent demeurer accessibles si le fournisseur relève d'une juridiction étrangère. C'est le cas de certaines grandes plateformes technologiques comme Copilot.

Mais au-delà de la sécurité juridique, il y a un autre enjeu majeur : la performance réelle dans votre contexte. Tous les outils sont capables de générer une recette de pain aux bananes. La vraie question est plutôt celle-ci : comprennent-ils les réalités du département d'urbanisme québécois, son cadre légal, son vocabulaire et ses processus?

Un outil puissant en apparence peut devenir inefficace s'il ne saisit pas la complexité et la spécificité de votre environnement municipal. La performance ne se mesure pas à



la qualité d'un texte générique, mais à la capacité d'un outil à produire des réponses pertinentes, adaptées et directement utilisables dans votre réalité.

Étape 5 : Passer à l'action avec des cas d'usage concrets

Une fois les bons outils sélectionnés et les équipes formées, il est temps de passer à la pratique. Les applications concrètes en urbanisme municipal sont nombreuses.

L'IA peut aider à rédiger des avis d'infraction ou des lettres de conformité à partir de notes prises sur le terrain. Elle peut analyser des règlements de zonage et répondre à des questions précises sur leur contenu en quelques secondes, plutôt qu'en plusieurs minutes de lecture. Elle peut aussi résumer des historiques de dossiers complexes ou aider à préparer des rapports destinés au conseil municipal.

Les gains de temps observés dans des organisations qui ont bien intégré ces outils sont significatifs. On parle de 60 à 90 minutes économisées par jour par employé sur des

tâches administratives répétitives. Ramené à l'échelle d'une équipe, c'est un potentiel de ressources énormes qui peut être réorienté vers des interventions à plus haute valeur ajoutée, là où la réflexion humaine et l'expertise sont irremplaçables.

L'IA comme levier, pas comme raccourci

L'intelligence artificielle n'est pas une baguette magique. Son intégration demande du temps, de la rigueur et une approche progressive. Les organisations qui brûlent les étapes en déployant des outils sans encadrement s'exposent à des risques légaux, opérationnels et humains importants. Plus de 90% des projets d'implantation d'IA échouent en raison d'une mauvaise stratégie.

Les organisations qui prennent le temps de bien faire les choses, en sensibilisant, en formant, en choisissant des outils conformes, en gardant l'humain au centre de l'intégration seront mieux positionnées pour tirer pleinement parti de cette révolution technologique, tout en protégeant ce qui compte le plus : la confiance des citoyens.

**UN PARTENAIRE DE
CONFIANCE DEPUIS 20 ANS**
URBASOLUTIONS.COM

**INSTALLATION SEPTIQUE
CONCEPTION, INVENTAIRE, RELEVÉ SANITAIRE**

URBANISME

**ÉMISSION DES PERMIS, REMPLACEMENT,
SOUTIEN TECHNIQUE ET MENTORAT**

Quatre outils pour mieux comprendre LA LOI SUR LES INGÉNIEURS



M^{me} MARIE-JULIE GRAVEL, ing. M.Sc.A.

Conseillère à la prévention de la pratique illégale, Ordre des ingénieurs du Québec

La saison des demandes de permis bat son plein. Les dossiers s'accumulent sur votre bureau. Les échéanciers sont serrés. Les citoyens attendent une réponse.



Un plan est joint à la demande : c'est un dessin à main levée, préparé par le citoyen, présentant les mesures, les matériaux, les élévations. Le citoyen dit que son entrepreneur affirme que « ce n'est pas nécessaire de prendre un ingénieur pour ça ». Vous doutez... mais vous devez décider – rapidement.

Dans cette réalité bien concrète, la quantité des dossiers à traiter multiplie les occasions de soulever des questions liées à l'application de la *Loi sur les ingénieurs*. Faut-il exiger un sceau? L'activité relève-t-elle d'un champ réservé? La situation comporte-t-elle un risque de pratique illégale?

Une décision prise sous pression peut entraîner des retards, des coûts supplémentaires, voire des enjeux de responsabilité pour la municipalité.

Or, les frontières ne sont pas toujours évidentes. Les travaux peuvent sembler simples, mais comporter des composantes techniques qui relèvent d'activités réservées. Entre les extrêmes, où tracer la ligne?

Pour soutenir les officiers municipaux et les équipes d'urbanisme dans ces décisions quotidiennes, l'Ordre des ingénieurs du Québec met à votre disposition des ressources concrètes, structurées et faciles à consulter. Elles ont été conçues pour vous aider à trancher avec rigueur, même en période de pointe.

Voici les outils qui peuvent vous guider.

1. Première étape : consultez nos outils d'aides à la décision pour prendre des décisions éclairées.

Vous vous demandez quelles activités doivent être réalisées par un ingénieur ou une ingénieure? Vous hésitez à savoir si vos travaux sont assujettis à la *Loi sur les ingénieurs*? La réponse se trouve sûrement

BYE BYE

FOSSE SEPTIQUE

GRÂCE À

HYDRO-KINETIC

1. AUCUNE FOSSE SEPTIQUE
2. AUCUN MÉDIA FILTRANT À NETTOYER OU REMPLACER
3. ÉCONOMIES SUR LES FRAIS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN
4. INSTALLATION FACILE, RAPIDE ET PERMANENTE
5. S'ADAPTE À TOUT TYPE DE TERRAIN

HYDRO-KINETIC®

418 626 4040

INFO@ENVIRO-STEP.CA

WWW.HYDRO-KINETIC.CA

dans l'un de nos guides d'aide à la décision.¹ Ces guides, élaborés en collaboration avec 5 associations du milieu municipal (dont la COMBEQ), visent à répondre aux questions les plus fréquentes dans les domaines suivants :

- Les bâtiments
- Les ponceaux
- Les routes et les dépendances d'ouvrages routiers
- Les cours d'eau



2. Vous ne trouvez pas la réponse à votre question? Écrivez-nous.

L'OIQ met à la disposition des municipalités une adresse courriel dédiée pour répondre à une question spécifique. Vous avez une question sur un projet? Vous aimeriez en savoir plus sur une disposition particulière de la Loi? Écrivez-nous à l'adresse loi.ing@oiq.qc.ca. Une équipe est là pour répondre à vos questions.


3. Vous souhaitez former vos équipes? Planifiez une séance d'information avec nos conseillères.

Vous aimeriez partir sur des bases solides avec tous vos collaborateurs et collaboratrices ou vous souhaitez clarifier quelques questions récurrentes? Nous offrons des séances d'information sur la *Loi sur les ingénieurs*. C'est gratuit! Nous sommes disponibles en personne ou en mode virtuel pour répondre à toutes les questions en lien avec la *Loi sur les ingénieurs*. Écrivez-nous à loi.ing@oiq.qc.ca pour nous faire part de vos besoins; nos formatrices s'assureront de répondre à vos questions.

4. Vous souhaitez approfondir une thématique en particulier? Nos chroniques sur la législation et la jurisprudence en génie sont là pour ça.

Consultez nos chroniques² pour trouver des conseils ou des explications concernant une situation particulière comme les murs de soutènement, les réseaux d'aqueduc temporaires ou l'usurpation du titre d'ingénieur (et les conséquences). Ces articles apportent un éclairage juste sur une réalité ou un fait vécu sur le terrain. Vous avez une thématique à nous suggérer? Contactez-nous pour nous en faire part.

Conclusion

En période de pointe, on a besoin de ressources fiables et accessibles pour prendre de bonnes décisions. Les ressources proposées par l'OIQ sont des outils pratiques conçus en collaboration avec des partenaires municipaux et adaptés à votre réalité. Nous espérons qu'ils faciliteront votre travail quotidien. 

¹ <https://www.oiq.qc.ca/lordre/politiques-lois-et-reglements/lois-et-reglements-entourant-la-pratique-du-genie/ressources-milieu-municipal/>

² https://www.oiq.qc.ca/publications/aide-a-la-pratique/?categorie_publication=lois-et-reglements-2&order=date_desc

Solutions intégrées en gestion des eaux



Traitement des eaux usées



Réseaux de collecte alternatifs



Stations de pompage



Service

Bâti pour durer

MEi

ASSAINISSEMENT

[MEiassainissement.com](https://www.meiassainissement.com)



Retrouvez-nous au Congrès!
Kiosque #12

Le quantitatif, les données et L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Vers une transformation profonde de la pratique de l'aménagement du territoire au Québec

La pratique de l'aménagement du territoire au Québec évolue dans un contexte de plus en plus contraignant. Les cadres réglementaires se multiplient et se complexifient, les délais d'analyse sont sous pression constante et les ressources professionnelles demeurent limitées dans plusieurs municipalités et MRC. À cela s'ajoutent des attentes accrues en matière de transparence, d'objectivité et de prévisibilité, tant du côté des élus que des promoteurs et de la population.

Ces pressions révèlent les limites d'une pratique longtemps centrée sur une approche essentiellement qualitative. Sans remettre en cause la valeur du jugement professionnel, elles imposent un retour vers des outils permettant de mesurer, comparer et suivre les effets réels des décisions d'aménagement.

« La complexification des règlements et la pression sur les délais obligent les aménagistes à repenser leurs outils et leurs méthodes de travail. »

Le retour du quantitatif et l'émergence du monitoring

Pendant plusieurs décennies, les données ont principalement servi à soutenir l'élaboration des documents de planification, puis ont été mises de côté une fois ceux-ci adoptés. Cette logique est aujourd'hui remise en question. L'introduction du monitoring territorial dans le cadre législatif québécois marque un tournant important; l'aménagement devient un processus suivi dans le temps, appuyé par des indicateurs et des cibles mesurables.

Ce changement transforme la nature même de la planification. Les choix ne sont plus uniquement justifiés *a priori*, mais peuvent être évalués *a posteriori* à la lumière de résultats observables. Le monitoring devient ainsi un outil de pilotage du territoire, plutôt qu'un simple exercice de reddition de comptes.

« Le monitoring territorial marque un changement de paradigme; l'aménagement devient mesurable, comparable et évolutif. »

Les données ouvertes : un levier encore sous-exploité

Ce virage quantitatif repose sur l'accessibilité et la qualité des données. Le Québec dispose aujourd'hui d'un volume important de données ouvertes, accessibles via le portail *Données Québec*. Ces données couvrent des domaines essentiels à la pratique de l'aménagement, tels que l'environnement bâti, les infrastructures, les risques naturels, l'occupation du sol et les dynamiques socio-économiques.



M. MARC-ANDRÉ PARÉ

Président, Paré + Associés



M. LOUIS-BENOIT L'ITALIEN-BRUNEAU

Urbaniste, directeur associé
Paré + Associés

Lorsqu'elles sont structurées, documentées et mises à jour, ces données permettent d'améliorer significativement la compréhension des territoires et de soutenir des décisions plus robustes. Elles contribuent également à renforcer la transparence des processus et à démocratiser l'accès à l'information.

Toutefois, une part importante des données réglementaires demeure difficilement exploitable. Les règlements sont souvent diffusés sous forme de documents statiques, sans structuration ni métadonnées, ce qui limite leur intégration dans des outils d'analyse avancés et freine l'automatisation.

L'intelligence artificielle : une transformation déjà amorcée ailleurs

À l'international, l'intelligence artificielle est déjà intégrée à la pratique de l'aménagement du territoire. Des outils permettent de générer automatiquement des scénarios d'aménagement conformes aux règles en

vigueur, d'analyser rapidement de vastes corpus réglementaires ou de simuler les impacts d'un projet sur son environnement.

Ces technologies n'ont pas pour objectif de remplacer l'aménageur ou l'urbaniste, mais plutôt d'augmenter sa capacité d'analyse et de projection. En automatisant certaines tâches répétitives, elles libèrent du temps pour la réflexion stratégique, la concertation et la prise de décision.

« Ailleurs dans le monde, l'intelligence artificielle ne remplace pas l'urbaniste : elle accélère sa capacité d'analyse et de projection. »

Un retard québécois aux causes structurelles

Le déploiement de ces outils demeure limité au Québec, non pas en raison d'un manque d'intérêt ou de compétence, mais en raison de contraintes structurelles importantes. La fragmentation réglementaire, la diversité des formats et la superposition des cadres normatifs complexifient considérablement l'automatisation de l'analyse en aménagement.

Avant de pouvoir tirer pleinement parti de l'intelligence artificielle, un important travail de structuration des données et de normalisation minimale des cadres réglementaires s'impose. Cette étape constitue un préalable incontournable à toute modernisation durable.

Le rôle futur de l'urbaniste


Dans ce contexte de transformation, le rôle de l'urbaniste est appelé à évoluer. Les outils numériques et l'intelligence artificielle permettront de réduire le temps consacré à la lecture, à la compilation et à la vérification réglementaire. En contrepartie, ils redonneront une place centrale à la vision, à la stratégie et à l'analyse critique.

« L'urbaniste de demain sera moins un lecteur de règlements et davantage un stratège du territoire. »



Conclusion

La convergence des données ouvertes, du monitoring territorial et de l'intelligence artificielle représente une occasion unique de moderniser la pratique de l'aménagement du territoire au Québec. Cette transformation offre le potentiel d'améliorer l'efficacité des processus, de renforcer la transparence des décisions et de repositionner l'urbaniste au cœur des enjeux stratégiques d'aménagement.

Les prochaines années seront déterminantes. Les professionnels et les organisations qui sauront s'appropriier ces outils contribueront à façonner une pratique plus mesurable, plus prévisible et mieux adaptée aux défis contemporains. 



L'ART DE
TRANSFORMER
LES RÈGLES EN
OPPORTUNITÉS

- + URBANISME
- + DESIGN URBAIN
- + ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- + ENVIRONNEMENT
- + STRATÉGIE

PARÉ⁺



LES CONSÉQUENCES D'UNE FOI AVEUGLE DANS L'IA

pour ses représentations juridiques



Depuis quelques mois, plusieurs décisions de tribunaux québécois ont fait les manchettes en lien avec le choix de certains juges de sanctionner l'utilisation fautive de l'intelligence artificielle lors de procédures judiciaires ou administratives. Parmi ces quelques décisions pionnières au Québec, c'est la décision de l'Honorable juge Luc Morin, J.C.S. qui semble la plus connue et qui expose le mieux les risques d'une confiance aveugle dans les logiciels d'intelligence artificielle.

Specter Aviation Limited c. Laprade, 2025 QCCS 3521

Les faits de cette décision, bien qu'incroyables et, comme le dit le juge lui-même, dignes d'un film hollywoodien, ne sont pas nécessaires pour assurer la bonne compréhension des conclusions en lien



avec l'intelligence artificielle. Il est, cela dit, quand même utile de rapidement passer en revue les faits importants.

La décision s'inscrit dans une longue saga judiciaire de plus de six (6) ans qui devait se terminer par l'homologation par la Cour supérieure du Québec d'une sentence arbitrale rendue en sol français.

Durant cette longue et probablement pénible saga judiciaire, le Défendeur, Jean Laprade, avait été représenté par différents cabinets d'avocats tant français que canadiens, dont notamment l'étude Miller Thompson LLP.

Or, quelques semaines avant la procédure d'homologation, pour des raisons qui n'ont pas été précisées dans la décision, le Défendeur a décidé de se représenter seul et de s'opposer à la demande d'homologation de la sentence arbitrale.

Désormais sans représentation légale, M. Laprade avait décidé de déposer une contestation qu'il avait rédigée selon ses propres dires à l'aide de ses amis juristes, des moteurs de recherche et de « toute la force possible » que l'intelligence artificielle pouvait lui offrir.

Le problème, dans le cas de M. Laprade, était que les avocats de la partie adverse ont rapidement constaté que sa contestation citait plusieurs décisions qui n'existaient tout simplement pas et qui

avaient été assurément hallucinées par l'outil d'intelligence artificielle utilisé par le Défendeur.

Confronté à cette situation, le juge a donc dû évaluer si ce genre de comportement constituait un manquement grave pouvant être sanctionné par le *Code de procédure civile*.

L'analyse du juge Morin a donc commencé par adresser directement le fait que le Défendeur se représentait, comme il était de son droit, seul. Il a ainsi expliqué que la Cour a toujours été investie de la mission de favoriser l'accès à la justice pour tous les justiciables, mais que cette même mission ne pouvait permettre aux citoyens non représentés d'induire la Cour en erreur.

À cet effet, il a fait sien l'avertissement fait par la Cour supérieure quelques années plus tôt, indiquant que la fabrication de sources juridiques hallucinées par l'intelligence artificielle constituait un important problème qui testait la vigilance du système judiciaire de sorte que cette situation ne pouvait pas être traitée à la légère, puisqu'elle s'attaquait directement à l'intégrité et à la crédibilité même du système de justice.

Un avertissement que le juge a résumé par une phrase qui encapsule tout ce qu'on doit retenir de sa décision :

« [45] Prudence et intervention humaine à toute étape afin de valider, voici les leçons à retenir. »


Suivant cette conclusion, le juge a aussi adressé, dans un bref aparté, le futur de l'intelligence artificielle dans le monde judiciaire. Il a ainsi indiqué clairement qu'il était, selon lui, inutile de stigmatiser ceux qui recourraient aux logiciels d'intelligence artificielle, comparant un refus catégorique de prendre en compte cette nouvelle technologie au même type d'erreur qu'avaient commis ceux qui avaient refusé de suivre la révolution Internet au tournant du millénaire. Pour lui, le système judiciaire devait s'adapter face aux changements technologiques et saluer les avancées qui avaient le potentiel de faciliter l'accès à la justice aux citoyens. Il a ainsi conclu en appelant à l'encadrement plutôt qu'à l'interdiction pure et dure.

Cela étant dit, malgré son approche nuancée et ouverte sur le potentiel de l'intelligence artificielle, il n'en restait pas moins que, pour lui, le Défendeur demeurait responsable des erreurs commises par le logiciel qu'il avait utilisé. Tenter d'induire en erreur la Cour et la



partie adverse, par négligence ou intentionnellement, constituait un comportement répréhensible qu'il se devait de sanctionner. Il a, par conséquent, condamné M. Laprade à 5 000 \$ pour avoir fait perdre du temps aux parties impliquées ainsi qu'au Tribunal.

Finalement, les leçons à tirer de cette décision sont simples et clairement exposées par le Juge qui a choisi, au bénéfice de tous, de pousser son analyse au-delà de ce qui lui aurait normalement été demandé pour ce genre de décision.

Grâce à cela, cette décision sert maintenant d'avertissement et d'appel à la prudence pour tous ceux qui voudraient utiliser l'intelligence artificielle pour répondre à leurs problèmes ou questionnements juridiques, sans par la suite consulter une personne qualifiée sur le sujet, capable de confirmer la véracité en droit de la réponse générée par le logiciel. 

Droit municipal, représentation des élus municipaux et directeurs généraux, fiscalité, expropriation, litiges, droit du travail et de la construction.

Une équipe de professionnels du droit à votre service.

Visitez-nous à municonseil.com et commençons dès maintenant le travail avec vous.

514 954 0440 (11) | mph@municonseil.com



QUELQUES NOUVEAUTÉS EN URBANISME



Comme toutes les années, je profite de l'édition du printemps (et du congrès) pour résumer les nouveautés en urbanisme qui ont un impact sur votre travail. Comparativement aux années antérieures, la liste des nouveautés est moins longue! Je vous invite à consulter le procureur de la municipalité et les ressources professionnelles pour en apprendre davantage.

Voici quelques-unes des nouveautés :

- **Report du délai pour les piscines résidentielles** : Le délai pour se conformer aux nouvelles normes de sécurité pour les piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 a de nouveau été reporté par le décret 120-2026 publié le 4 février 2026. La nouvelle date limite est le 30 septembre 2027. N'hésitez pas à poursuivre les mesures d'informations aux propriétaires de piscines à l'été 2026 afin d'éviter les cas de dernière minute à l'été 2027!
- **Exemption référendaire pour la densité près d'un transport collectif** : Le PL104, sanctionné le 12 novembre 2025, a entraîné une modification à l'égard des exemptions référendaires prévues

à l'article 123.1 de la LAU. Désormais, dans une zone où se situe un point d'accès à un service de transport collectif qui est exploité sur rail ou sur une autre voie qui est destinée exclusivement au transport collectif, toute modification relative à l'augmentation de la densité et au nombre de logements est exemptée de l'approbation référendaire (antérieurement, l'exemption ne visait qu'une variation de la moitié de la valeur initiale). Également, le PL104 a pour effet de rendre possible l'exemption en tout temps, et non une fois tous les quatre ans.

- **Engagement à payer la contribution** : L'article 145.21 de la LAU permet d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat au paiement d'une contribution destinée à financer une dépense d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée au permis ou au certificat. Le PL104, sanctionné le 12 novembre 2025, permet désormais que le règlement établissant cette contribution puisse prévoir que l'obligation de payer la contribution peut être remplie par la prise d'un engagement du requérant de payer la contribution. Incidemment, le permis ou le certificat pourra être délivré à la suite de la réception de cet engagement.
- **« Superpouvoir » pour toutes les municipalités et prolongation du terme** : Le PL79, sanctionné le 25 mars 2025, permet désormais à toutes les municipalités d'autoriser un projet immobilier dont l'usage est principalement l'habitation et qui déroge à la réglementation d'urbanisme (pouvoir introduit par l'article 93 du PL31 sanctionné le 21 février 2024 afin d'accélérer la réalisation de projet d'habitation). Évidemment, une série de conditions s'appliquent (ex. : majoritairement être composé de logements, taux d'inoccupation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'extérieur de certaines contraintes, etc.). Rappelons que l'autorisation est soumise à une consultation publique, sans par ailleurs être soumise à une approbation référendaire. La ministre a confirmé son intention de prolonger le terme prévu initialement, soit jusqu'au 21 février 2027. En effet, un projet de règlement a été publié en février dernier afin de prolonger le délai jusqu'au 21 février 2029. Dans le communiqué du ministère, on peut d'ailleurs y lire que « plus de 20 municipalités y ont en effet eu recours pour autoriser une quarantaine de projets, représentant près de 4 000 nouveaux logements construits ».
- **Abolition de l'examen de conformité locale** : Le PL79 a également pour effet d'abolir le recours par lequel les citoyens pouvaient demander à la Commission municipale du Québec d'examiner la conformité d'un règlement d'urbanisme à un plan d'urbanisme. Rappelons que l'examen de la conformité locale est possible uniquement dans certains cas, notamment lors de la modification ou de la révision de ces outils à l'initiative de la municipalité. Son abolition a ainsi pour effet de réduire la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur.

- **Réduction du délai pour la modification d'un schéma :** Le PL79 a aussi allégé la procédure d'adoption de certains outils régionaux et métropolitains, notamment lors de la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. Ainsi, le délai accordé au ministre pour se prononcer sur la conformité du SAD aux orientations gouvernementales a été réduit. Également, si la MRC a obtenu un avis préliminaire favorable du ministre à l'étape de l'adoption du projet de règlement modifiant le SAD et que le règlement est adopté sans changement, il entrera alors en vigueur le jour de son adoption. Considérant la lourdeur du processus de modification antérieur, plusieurs étaient réticentes à demander des changements au SAD. Cet allègement sera notamment intéressant dans le cas de modifications mineures. Rappelons que les MRC se concentrent, en ce moment, à la révision de leur SAD afin d'introduire les nouvelles orientations gouvernementales.

- **Permis pour les services de répit aux personnes proches aidantes :** Toujours au PL79, ce dernier a entraîné une modification à la *Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes* par l'insertion du nouvel article 39.1 qui se lit comme suit : « Un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource qui offre uniquement des services de répit aux personnes proches aidantes en accueillant temporairement les personnes qu'elles aident. (...) ». Cet article nous rappelle le régime similaire pour les services de garde et les ressources intermédiaires et familiales.

Par ailleurs, je vous invite à demeurer à l'affût d'autres nouveautés à venir, notamment :

- **Projet de loi 5 – Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale (non en vigueur) :** toujours à l'étude au moment d'écrire ces lignes, ce projet de loi propose, entre autres, que certaines dispositions de la LAU ne s'appliquent pas à la réalisation de projets désignés ou à des activités nécessaires à sa réalisation;
- **Projet de loi 11 – Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (non en vigueur) :** toujours à l'étude au moment d'écrire ces lignes,



ce projet de loi propose des modifications à la LAU, notamment la suppression du paragraphe 1.1 de l'article 120, soit l'obligation pour le demandeur d'un permis de construction ou de certificat d'autorisation de fournir les renseignements requis pour permettre au fonctionnaire de remplir le formulaire prévu à l'article 120.1. En parallèle, le projet de loi propose d'abroger le *Règlement sur les renseignements relatifs à la réalisation de travaux requérant un permis de construction*, lequel prévoit l'obligation pour le fonctionnaire de transmettre les informations à la RBQ.

Enfin, n'oubliez pas que la municipalité doit adopter le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments portant minimalement sur les immeubles patrimoniaux au plus tard le 1^{er} avril 2026. De plus, les nouveaux élus qui sont ou seront désignés membres du CCU devront suivre la formation sur leur rôle et leur responsabilité rendue obligatoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (art. 147.1). La formation doit être suivie dans un délai de trois (3) mois suivant le début du mandat ou la date de renouvellement du mandat.

Voilà un bref résumé des principales nouveautés en vigueur et à venir. **Bon congrès !**



Héliane Doyon
urbaniste - conseil

514.929.5738 / hdoyon@hduurbaniste.ca

LA DIVERSITÉ DANS L'UNITÉ




Plusieurs événements récents sont venus ralentir la lutte aux changements climatiques. Les discours associés à ces événements n'osent plus nier frontalement leur existence, mais les excuses et justifications sont constantes : *d'autres que nous pourrions en faire davantage, les Québécois ne représentent qu'une infime goutte dans l'océan des émissions, il y a actuellement de l'incertitude économique et ce n'est pas le bon moment, il n'y a pas d'acceptabilité sociale, nous faisons déjà largement notre part, etc.*

La firme de consultants stratégiques McKinsey publiait récemment un article visant à identifier de nouveaux « pourquoi » qui permettraient de raviver la flamme de la lutte face aux dérèglements climatiques¹. Les auteurs rappellent que la communauté internationale, au cours des dernières années, a surtout insisté sur l'importance de limiter le réchauffement à 1,5 °C, ou du moins bien en dessous de 2 °C. Dans

le contexte de cette limite, on a ainsi vu se conclure des engagements institutionnels, notamment des accords multilatéraux, des objectifs sectoriels et des promesses nationales, aussi bien de la part de gouvernements, d'entreprises que d'investisseurs. Cet ensemble d'engagements avait sa logique unificatrice axée sur la limitation des effets les plus néfastes du changement climatique. Ceci a créé un sentiment d'utilité partagé, mobilisé des capitaux et établi des indicateurs de progrès mesurables. Cette logique est devenue un « pourquoi » commun, motivant gouvernements, entreprises et investisseurs à agir pour le climat. Malheureusement, les données montrent que les fondements du fonctionnement basé sur le respect du 1,5 °C sont cependant mis à mal dans un monde où cette limite sera visiblement dépassée. Une refonte du « pourquoi » s'avère donc essentielle.

Selon la philosophie du pourquoi, les leaders et les organisations véritablement inspirants communiquent à partir d'eux vers l'extérieur, en commençant par énoncer clairement leur raison d'être, la cause de leur motivation ou leur conviction profonde (leur « pourquoi »), plutôt que de décrire ce qu'ils font ou comment ils le font. Ainsi, de nouveaux « pourquoi » prennent forme. L'article de McKinsey rapporte que de nombreuses opportunités s'offrent à nous. Les nouvelles technologies deviennent économiquement compétitives (énergie renouvelable, voiture électrique, etc.). Les investisseurs intègrent les risques physiques et les opportunités de transition dans leurs modèles d'évaluation et l'accès au capital est de plus en plus conditionné par l'engagement climatique. D'importants acteurs mondiaux restent axés sur la décarbonation, car leurs membres y sont favorables. Outre ces engagements, la réglementation influence également les flux de capitaux. Dans les secteurs à forte intensité en capital, comme l'immobilier et les infrastructures, la capacité à attirer des capitaux dépend de plus en plus de stratégies crédibles de neutralité carbone. Le marché des capitaux commence à considérer les investissements non seulement en termes d'intensité d'émissions, mais aussi en termes de résilience et de potentiel de croissance dans une économie en voie de décarbonation. Quant aux nations, elles lient la décarbonation à la sécurité et à leur politique industrielle. La double quête de la Chine en matière de sécurité énergétique et de leadership industriel illustre bien ce point. La Banque Mondiale décrit la sécurité énergétique et la qualité de l'air du Bangladesh comme des éléments économiques critiques et des priorités de développement.

On constate donc que les difficultés vécues actuellement ne sont pas sans issue. Elles engendrent toutefois un éclatement de la motivation fédérée autour du 1,5 °C et demandent de réaffirmer clairement certaines volontés existentielles. La multiplication des « pourquoi » n'est pas nécessairement une mauvaise chose, pourvu que l'objectif soit atteint. Les changements climatiques étant multifactoriels et multi-sectoriels, toutes les parties prenantes de la société civile sont invitées à contribuer. 

¹ Boland, B., Ahlawat H., Lkalavar, S. 2026. *The new 'whys': A pragmatic case for climate optimism.* McKinsey Sustainability, <https://www.mckinsey.com/capabilities/sustainability/our-insights/the-new-whys-a-pragmatic-case-for-climate-optimism>

RMUN

Nouvelles balises,
nouvelles pratiques



En mars 2026, un important changement législatif a été amorcé avec l'entrée en vigueur du cadre réglementaire modernisé. Au cœur de cette réforme : le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*¹ (RMUN). Nous vous proposons ici un tour d'horizon des principales exigences contenues dans ce règlement d'application autoportant qui, sous réserve de certaines exceptions, concentre dans un seul texte les exigences réglementaires pour les municipalités.

L'entrée en vigueur du RMUN clarifie le rôle des municipalités à l'égard des activités réalisées dans les milieux hydriques et celles touchant les ouvrages de protection contre les inondations. Ce règlement encadre ces activités, en plus d'imposer des responsabilités en matière de reddition de comptes et de sanctions administratives, et de prévoir pour les MRC la possibilité d'implanter un plan de gestion des risques liés aux inondations.

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités

Le RMUN s'intègre à l'écosystème juridique du cadre réglementaire modernisé dans son sens large : lorsqu'une activité est assujettie par le RMUN, elle sera généralement exemptée de l'obligation d'obtenir une autorisation ministérielle en vertu du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*². Le règlement s'appuie sur la cartographie de nouvelle génération, fondée sur les aléas, laquelle influence directement l'encadrement des activités et les obligations applicables. Notons qu'il y aura une coexistence à long terme des cartes d'ancienne et de nouvelle génération, ce qui impose aux municipalités de bien maîtriser les exigences techniques et administratives de ces deux cartographies.

Dans le cadre des demandes de permis, le RMUN repose sur quatre piliers : les interdictions, l'assujettissement au permis municipal, le dépôt de la documentation obligatoire et les conditions de réalisation. Les interdictions prévues au RMUN établissent que certaines activités ne peuvent être réalisées en milieu hydrique. Notamment, l'article 22 prohibe l'implantation d'un stationnement souterrain associé à un bâtiment résidentiel; il n'existe alors aucune possibilité de solliciter une autorisation ministérielle ou de produire une déclaration de conformité.

Ensuite, il faut déterminer si l'activité est assujettie à un permis municipal et si les conditions d'assujettissement sont respectées. Autrement, le demandeur peut dans certains cas se rediriger vers une autorisation ministérielle ou une déclaration de conformité. Prenons l'exemple de l'article 48 qui prévoit qu'est assujettie au RMUN la construction d'« une structure (...) lorsque l'empiètement total (...) est d'au plus 30 m² ». Ainsi, une structure dont l'empiètement excède 30 m² n'est plus couverte par le RMUN et nécessitera une autorisation ministérielle.

Les articles 14 et 58 du règlement énumèrent, quant à eux, la documentation obligatoire que tout demandeur devra fournir. Celle-ci s'ajoute aux documents exigés par les règlements municipaux. Enfin, les conditions de réalisation des activités se déclinent entre celles pouvant être vérifiées avant, pendant et après les travaux. Elles portent notamment sur les matériaux appropriés, le respect de l'objectif de protection et des mesures d'adaptation, la circulation des véhicules et la remise en état. Si ces conditions ne peuvent être respectées ou si leur respect paraît improbable selon l'information présentée, l'activité ne peut être réalisée et aucune autre forme d'autorisation n'est possible.

En conclusion, une sensibilisation des différents intervenants s'avère essentielle afin que les nouvelles exigences s'intègrent de manière cohérente aux pratiques municipales. Dans le doute, il est recommandé de consulter un conseiller juridique. Pour obtenir un accompagnement personnalisé à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités : fqm.ca/services/assistance-juridique

¹ Édité par la Gazette officielle du Québec, Partie 2, décret n° 721-2025, publié le 11 juin 2025.

² « REAFIE » : RLRQ c.Q.-2, r. 17.1.

NOUVELLE RESSOURCE À LA COMBEQ!

La COMBEQ est heureuse d'avoir accueilli, fin janvier, M. Alexandre Marchildon à titre de conseiller stratégique au sein de l'équipe de la permanence!



M. ALEXANDRE MARCHILDON

Conseiller stratégique, COMBEQ

Principalement, il assurera une veille stratégique, analysera les projets législatifs et proposera des actions. Il participera aux réflexions des divers comités et collaborera aux stratégies et aux plans d'action de la COMBEQ. En plus d'apporter son aide à l'équipe de la permanence, il accompagnera les OMBE dans leurs recherches et l'utilisation d'outils.

Titulaire d'un baccalauréat en urbanisme, il a œuvré près d'une dizaine d'années dans le monde municipal. Il a aussi travaillé comme spécialiste en implantation et en formation pour une firme de logiciels dédiés à la gestion municipale. Ayant été lui-même membre de la COMBEQ, il connaît la réalité du travail d'un OMBE et les défis de la profession. **B**

Bienvenue parmi nous Alexandre!

Changez pour des avantages exclusifs.



Demandez
une soumission
beneva.ca/combeq
1 855 441-6017

beneva

ASSURANCES AUTO, HABITATION
ET VÉHICULES DE LOISIRS



- rabais exclusifs sur vos assurances auto, habitation et véhicules de loisirs
- assistance routière gratuite¹

Les gens qui protègent des gens

1. En combinant vos assurances auto et habitation | Les assurances de dommages sont souscrites par Société d'assurance Beneva inc. et distribuées par Beneva inc., agence en assurances de dommages et ses partenaires autorisés. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. | © Beneva inc. 2026 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

FORMATIONS 2026

Membre ou non, débutant ou expert, les formations, toutes offertes sous forme de classe virtuelle ou de webinaire, sont ouvertes à tous! De concert avec ses précieux partenaires, la COMBEQ contribue annuellement au perfectionnement de près de 4 000 participants en matière de bâtiment, environnement, gestion de l'eau, urbanisme, inspection municipale, délivrance de permis et de certificats, notamment.

PROGRAMME OMBE

Le diplôme OMBE est livré conjointement par la COMBEQ et la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Nous unissons ainsi nos forces et notre expertise afin d'offrir des formations de haut niveau en matière de développement de compétences, appliquées aux municipalités locales et régionales.

COURS DE BASE

- ✓ Gestion efficace des plaintes, recours en cas de manquements aux règlements municipaux et préparation d'un dossier devant la cour
- ✓ Lecture de plans et devis pour l'OMBE
- ✓ Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et des règlements en matière d'urbanisme

CONCENTRATION BÂTIMENT

- Droits acquis et régimes de tolérance à l'égard de situations existantes
- Initiation au *Code de construction du Québec*
- Partie 9 du *Code de construction du Québec*
- Partie 10 du *Code de construction du Québec*
- Règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme

CONCENTRATION ENVIRONNEMENT

- Activités en milieux hydriques : nouvelles règles, nouvelles responsabilités pour l'OMBE
- Gestion des lacs et des cours d'eau
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22)
- *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP)

COURS COMPLÉMENTAIRES

- Atelier de perfectionnement sur le *Règlement Q-2*, r. 22
- Comment s'y retrouver avec la *Loi sur les architectes*?
- Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter
- Gérer son stress au travail
- Initiation au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22)
- Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2
- Le devoir d'information des OMBE et la protection des renseignements personnels – Connaissez-vous vos responsabilités?
- Les mystères du lotissement et des avis de motion
- Partie 3 du *Code de construction du Québec*
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et l'OMBE
- *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* : rappel des règles et modifications récentes au Règlement
- Rôle du conciliateur-arbitre
- Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles
- Systèmes de traitement dans le cadre du *Règlement Q-2*, r. 22
- Zonage agricole

INFORMATION ET INSCRIPTION

combeq.qc.ca/formations

NOS PARTENAIRES





TERRITOIRE

La référence en matière de gestion du territoire municipal

Grâce à sa structure modulaire, la suite Territoire s'adapte parfaitement à votre réalité, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite municipalité

- dossier central
- données multimédia
- gestion des permis et requêtes
- gestion mobile des inspections
- cartographie
- urbanisme/zonage
- aqueduc et bornes d'incendie
- éclairage
- installations septiques
- égouts
- gestion des inventaires
- entretien préventif
- places d'affaires

